

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR035

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la présence de la boutique TCL à Solignac « place Georges Dubreuil » le stationnement sera interdit sur une partie de la place Georges Dubreuil le mercredi 11 mars 2026 de 9h30 à 17h00.

Article 2 : La société TCL est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4: La TCL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- TCL
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Direction de la propreté de Limoges Métropole
- Transports scolaires
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 9 mars 2026

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS